

Le 4 juin 2018

JORF n°0122 du 30 mai 2018

Texte n°22

Arrêté du 25 mai 2018 fixant le nombre de places offertes à la session 2018 des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature

NOR: JUSB1812558A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/5/25/JUSB1812558A/jo/texte>

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 mai 2018, le nombre de places offertes aux trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ouverts au titre de l'année 2018 par l'arrêté du 14 décembre 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 de trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature est fixé respectivement à 192 pour le premier concours, 45 pour le deuxième concours et 13 pour le troisième concours.

Les places non pourvues au titre de l'un des trois concours pourront, dans la limite des trois quarts du nombre de places offertes à ce concours, être reportées sur l'un ou l'autre des deux autres concours par le jury.